

N°2023/152

## DÉCISION DU MAIRE

### PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : LOGEMENT  
Objet : Convention de Mise à disposition à titre précaire d'un logement  
Titulaire :

**Le Maire de la Ville de Vaujourn,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

**VU** la décision Municipale n° 2018/082 du Conseil Municipal en date du 26 février 2018 portant sur la fixation du montant des redevances d'occupation précaire des logements.

**VU** le projet de convention d'occupation d'un logement communal à conclure entre la Ville de Vaujourn et I , annexé à la présente décision ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville de loger des agents communaux à titre exceptionnel, au vu de leurs conditions sociales précaires ;

**CONSIDERANT** la situation de (Agent contractuel occasionnel) et la nécessité de l'autoriser à occuper un logement communal, à titre exceptionnel, et pour raisons personnelles, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 1** : **DECIDE** de signer la convention de mise à disposition consentie à pour un logement de type T3 au rez-de-chaussée situé à Vaujourn.

**ARTICLE 2** : **DIT** que la convention de mise à disposition s'appliquera à compter du 1er octobre 2023 et prendra fin le 31 décembre 2023.



**ARTICLE 3 :** DIT que le montant de l'indemnité d'occupation mensuelle des places sera de 450 €.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300746-20230928-2023-152-CC  
Date de réception : 18/10/2023

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée à l'intéressée,

Fait à Vaujours, le 28 septembre 2023



Le Maire,

*Dominique Bailly*  
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage  
le  
et le dépôt en Préfecture  
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours  
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
[contact@ville-vaujours.fr](mailto:contact@ville-vaujours.fr) / [www.vaujours.fr](http://www.vaujours.fr)

